

REGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2026

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY

Séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes rattaché à la délibération relative à la poursuite de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes par l'organisation de nouvelles élections pour le mandat 2024-2026.

PRÉAMBULE : en application de l'article L.1112-3 du CGCT, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal sont fixées par délibération.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de fixer à 30 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2024-2026. Les jeunes seront issus des 4 écoles élémentaires publiques de la ville : Prosper Estieu, Alphonse Daudet, Ecole de l'Est, Jean Moulin et de l'école privée niveau élémentaire Jeanne D'arc.

ORGANISATION DE L'ÉLECTION

Un kit du candidat (dossier) sera remis aux élèves entre septembre et octobre 2024 par les élues référentes du CMJ. Celui-ci contiendra en outre un calendrier prévisionnel de la première année de mandat afin que les candidats puissent mesurer l'engagement qui est nécessaire.

Pour se porter candidat les jeunes devront être scolarisés dans l'une des 5 écoles précédemment citées en niveau CM1 ou CM2.

Le dossier devra être complété par le candidat et l'autorisation des deux parents ou des représentants légaux sera un prérequis pour la validation de la candidature. La réception et l'étude des candidatures se dérouleront entre octobre et novembre. Les candidatures incomplètes ne pourront être retenues.

Chaque école élira ensuite, à bulletin secret, ses 6 représentants. Dans la mesure du possible et en fonction des candidatures, le principe de parité sera appliqué.

La ville mettra à disposition de chaque école, en cas de besoin, le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

DÉROULEMENT DU MANDAT

Les jeunes élues et élus seront investis en novembre 2024, leur mandat se déroulera sur 2 ans.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Organisation du travail

Les jeunes se réuniront plusieurs fois par an soit en assemblée plénière, soit en commissions ou encore en groupes de travail restreint en fonction de leurs propositions et des actions qui en découleront. Ils pourront être conviés à des manifestations de la ville en plus de leur engagement de jeune élu.e, sur la base du volontariat. Ils auront une mission de représentation lors de cérémonies officielles, en leur

qualité de représentant des enfants des écoles élémentaires de la Ville, sous la responsabilité et avec accord de leurs parents.

- Correspondance avec l'équipe du Conseil Municipal des Jeunes

Les jeunes conseillers et conseillères seront informés de l'ensemble des activités et temps de travail par 2 canaux :

- Messagerie électronique des parents ou des représentants légaux.

Concernant ce canal, il est demandé aux parents de répondre, dans le délai imparti, aux demandes de l'équipe du Conseil Municipal des Jeunes afin de garantir la fluidité des échanges et la rigueur dans l'organisation et le fonctionnement du CMJ.

- Boîte aux lettres CMJ dans les écoles pour les principales convocations

Un responsable du courrier sera désigné et chargé de collecter dans la boîte aux lettres dédiée au CMJ les informations et les transmettre aux autres conseillers et conseillères de son école. Une rotation pour la désignation du responsable du courrier sera appliquée pendant le mandat.

Concernant les données collectées dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes, elles ne seront utilisées que dans le cadre précis de l'exercice du mandat. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de signaler tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

POSTURE

- Exemplarité

Il est demandé aux jeunes conseillers municipaux d'adopter une attitude d'exemplarité, de porter haut les valeurs républicaines et de ne pas tenir de propos à caractère discriminatoire ou haineux.

- Assiduité

Afin de garantir la concertation, le montage et la réalisation des projets, il est demandé aux jeunes conseillers de s'engager et faire preuve d'assiduité.

- Cas d'exclusion

Un manquement grave aux principes d'exemplarité et d'engagement pourra conduire à un avertissement ou à une exclusion selon la gravité des actes ou des propos. L'avertissement ou l'exclusion sera notifié par mail aux parents ou représentants légaux après que ceux-ci aient eu avec leur enfant et l'équipe du CMJ un échange avec sur le motif évoqué.